

COMMUNE DE VERTEUIL-SUR-CHARENTE

**délibération :**  
**N° 2015\_34\_1**

L' an deux mille quinze , le vendredi 29 mai à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur SEGUINAR Clauddy, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du Conseil : 22 Mai 2015

Présents : 14

**Présents :** Monsieur BOUTY Jean-Claude, Monsieur CHAUVAUD Yves, Madame DELUSSET Annette, Monsieur PROVOST Didier, Monsieur SEGUINAR Clauddy, Monsieur SIMON René, Monsieur VIGNER Jean-Jacques, Madame BERNARDEAU Bélanda, Madame DOUCET Isabelle, Madame KAWKA Sylvie, Madame MAGILL Barbara, Monsieur PORTEJOIE Sébastien, Madame BLANCHARD Anne-Marie, Madame FAURENT- TONICHON Martine

Votants : 14

**Objet : Approbation du  
Plan Local d'Urbanisme et  
de l'Aire de mise en Valeur  
de l'Architecture et du  
Patrimoine**

**Absent(s) :** Monsieur THOMAS Eric

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jean-Claude BOUTY

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 octobre 2008, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP);

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en date du 9 septembre 2011;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2011 transformant la ZPPAUP en une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP);

Vu la délibération en date du 27 septembre 2013 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation;

Vu l'arrêté municipal n° A-2014-11 en date du 17 février 2014 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur;

Considérant que le dossier a été modifié conformément aux dispositions de l'article L123-10 du code de l'urbanisme, pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et certaines demandes du public;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme;

Considérant que par courrier en date du 23 mars 2015, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable au projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré;

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

- décide d'approuver l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

- dit que conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine sont tenus à la disposition du public en mairie de Verteuil-sur-Charente

- dit que la présente délibération sera exécutoire :

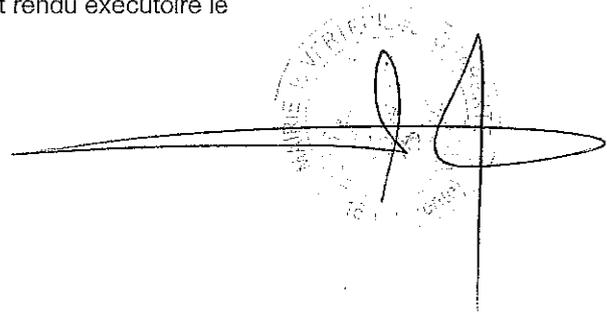
\* dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage  
est celle du premier jour où il est effectué.  
016-211604004-20150529-D2015341-DE  
Recu le 11/06/2015

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,  
Claudyy SEGUINAR

Transmis en Sous-Préfecture et rendu exécutoire le

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature consists of a long horizontal line followed by a vertical line and a loop. The stamp is partially obscured by the signature.